



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Chambres d'agriculture

Question écrite n° 718

Texte de la question

M Pierre Goldberg appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les élections aux chambres d'agriculture prévues pour 1989. Certaines organisations syndicales agricoles protestent contre le mode de scrutin retenu et réclament la reconnaissance du pluralisme syndical. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour répondre à la sollicitation de ces organisations.

Texte de la réponse

Reponse. - Le régime électoral des chambres d'agriculture mis en place par le décret du 24 décembre 1987, en faisant appel au scrutin majoritaire, excluait des compagnies les minorités représentatives. Dès son retour à la tête du ministère de l'agriculture et de la forêt, le souci du ministre a été de remédier à cet état de choses et d'instaurer un mode de scrutin permettant à toutes les tendances significatives de l'électorat d'être représentées et de s'exprimer au sein de ces établissements publics. Le décret n° 88-1070 du 29 novembre 1988 a introduit, pour les collèges des chefs d'exploitation et des salariés, un mode de scrutin majoritaire avec garantie de représentation des minorités, calqué sur celui en vigueur pour les élections municipales dans les communes de 3 500 habitants et plus. Mis en application à l'occasion des élections du 31 janvier 1989 aux chambres d'agriculture ce mode de scrutin n'a pas suscité de remarques particulières de la part du monde agricole.

Données clés

Auteur : [M. Goldberg Pierre](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 718

Rubrique : Chambres consulaires

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 juillet 1988, page 2188